

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 août 2000

Original: français

**Lettre datée du 29 août 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe de la présente, la position du Gouvernement de la République démocratique du Congo sur l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815, annexe).

Mon gouvernement, qui exige le plein respect de cet accord par toutes les parties signataires, attire l'aimable attention du Conseil sur la section V du document annexé, lequel réaffirme le soutien actif de la République démocratique du Congo au déploiement de la Mission des Nations Unies au Congo.

Je vous prie de bien vouloir faire circuler la présente, ainsi que son annexe, comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) André **Mwamba Kapanga**

**Annexe à la lettre datée du 29 août 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Position du Gouvernement de salut public
après le Sommet des chefs d'État de la Communauté
de développement de l'Afrique australe et des chefs d'État
et des mouvements signataires de l'Accord de Lusaka,
tenu à Lusaka les 14 et 15 août 2000**

I. Au cours du Sommet de Lusaka qui a réuni les chefs d'État de la SADC et les chefs d'État et les chefs des mouvements signataires des Accords de Lusaka du 10 juillet 1999, le Gouvernement de salut public a démontré :

- Qu'il a respecté les Accords de Lusaka depuis le 10 juillet 1999;
- Qu'il était en faveur d'un vrai dialogue entre Congolais en vue du règlement du problème politique qui oppose certaines factions armées au Gouvernement;
- Qu'il était favorable au déploiement des forces de la MONUC qui soient de nature à hâter le retour de la paix en République démocratique du Congo, moyennant certaines précautions que commandent le souvenir de notre collaboration passée avec l'ONU et les récents déboires de certains pays frères qui ont eu à recourir aux bons offices de l'ONU;

Le Gouvernement a, en outre, démontré que les autres parties aux Accords n'ont pas cessé de les violer depuis le 10 juillet, et notamment :

- En reportant d'un mois leur signature et perturbant ainsi dès le départ le calendrier d'application de ces accords;
- En procédant à des conquêtes territoriales importantes aussi bien dans la province de l'Équateur que dans celles du Kasai;
- En multipliant les massacres des populations civiles, non armées;
- En systématisant les pillages des richesses naturelles de la République démocratique du Congo;
- En procédant à de profondes mutations politiques et administratives, tant institutionnelles que territoriales.

Le Gouvernement de salut public en a conclu que ce sont ces violations massives, systématiques et répétées des Accords de Lusaka par les autres parties qui étaient à la base de l'échec et du blocage de ces accords.

II. Malgré la clarté et l'objectivité de notre argumentation, le Sommet de Lusaka s'est évertué à répéter la nécessité de respecter les Accords de Lusaka, comme une incantation, au lieu de rechercher les causes profondes de leur blocage. Il s'est même dégagé une tendance visant à imputer à la République démocratique du Congo la responsabilité du blocage en se focalisant exagérément sur un point de détail comme l'identité d'un facilitateur ou encore en travestissant la vérité en ce qui concerne l'attitude du Gouvernement de salut public vis-à-vis de la Mission des Nations Unies au Congo.

Se situant en position de déphasage complet avec la réalité, le Sommet a occulté totalement les violations patentes des Accords de Lusaka, dénoncées par la République démocratique du Congo et s'est contenté de proclamer le maintien des Accords de Lusaka.

III. Refusant de se laisser enfermer dans cette impasse préjudiciable au retour rapide de la paix souhaitée par toute la population de la République démocratique du Congo, le Gouvernement de salut public réalise que les Accords de Lusaka ont constitué, longtemps durant, un subterfuge pour pérenniser la présence des agresseurs sur notre territoire. Le Gouvernement en demande donc la révision pour les raisons suivantes :

1. Les Accords de Lusaka, signés le 10 juillet 1999, étaient censés régler le problème d'une guerre intérieure dans laquelle étaient impliqués certains États à titre de simples parties. La résolution 1304 du Conseil de sécurité et l'ordonnance No 116 de la Cour internationale de Justice ont, depuis lors, établi qu'il s'agissait bel et bien d'une guerre d'agression, en citant nommément le Rwanda et l'Ouganda comme pays agresseurs. Dès lors, le mécanisme prévu pour régler un différend interne s'avère inadapté et nécessite le recours à une formule appropriée pour régler un conflit international opposant des États.
2. Les Accords de Lusaka ont été signés, pour le compte de la rébellion, par 50 responsables. Depuis lors, le mouvement de rébellion s'est disloqué. Des factions se sont affrontées militairement et les principaux leaders ont décidé de quitter ce mouvement. Et la plupart d'entre eux reconnaissent aujourd'hui qu'il n'y a jamais eu de rébellion et qu'ils ont été manipulés par le Rwanda et l'Ouganda pour couvrir une opération de conquête territoriale, de domination politique et d'exploitation économique. Et qu'ils ont, désormais, décidé de ne pas continuer à se prêter à cette mascarade qui endeuille notre nation.

IV. Le Gouvernement de salut public constate, en conséquence, que les Accords de Lusaka ne sont lisibles que si l'on intègre les données nouvelles, introduites par la guerre de Kisangani et les résolutions conséquentes du Conseil de sécurité. Le Gouvernement estime également que la clarification apportée dans le conflit en République démocratique du Congo par la résolution 1304 nécessite de dissocier la guerre d'agression – qui oppose la République démocratique du Congo au Rwanda, au Burundi et à l'Ouganda – du conflit politique qui oppose le Gouvernement à certaines factions congolaises armées.

Et pour trouver une solution à ce double problème, le Gouvernement propose des pourparlers directs, entre, d'une part, la République démocratique du Congo et les trois pays agresseurs et, d'autre part, entre le Gouvernement et la rébellion congolaise. À l'instar de ce qui a été entrepris pour mettre fin à certaines guerres de par le monde, ces pourparlers pourraient se dérouler sous les auspices d'une instance internationale dont la probité, l'objectivité et l'intégrité pourraient rassurer les uns et les autres.

V. En attendant la concrétisation rapide de ces propositions de paix et de stabilité régionale, le Gouvernement de salut public a décidé d'alléger les mesures de précaution légitimes prises jusqu'ici à l'égard de la MONUC en ce qui

concerne tant le statut que les mouvements de ses éléments. En ce sens, les dispositions suivantes ont été prises :

1. Désormais les aéronefs de la MONUC pourront atterrir directement à Kinshasa, sans devoir transiter par Brazzaville ou un autre aéroport proche de Kinshasa.
2. En ce qui concerne le déplacement des éléments de la MONUC, l'autorisation préalable pour tous les vols a été remplacée par une simple notification qui sera reçue par l'un quelconque des responsables de l'équipe dirigeante du Commissariat général du Gouvernement chargé des affaires de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo.
3. Pour ce qui est du déploiement des troupes de la MONUC, le Gouvernement rappelle qu'il n'a jamais interdit le déploiement des forces de la MONUC dans les territoires qu'il contrôle. Il a seulement estimé que ces forces devaient être affectées là où elles avaient quelques chances d'observer d'éventuelles violations du cessez-le-feu, c'est-à-dire dans les zones de conflit. Le Gouvernement et la MONUC ont donc convenu qu'une unité restreinte des soldats de la MONUC soit déployée à Kinshasa avec comme mission exclusive d'assurer la protection du quartier général de la MONUC. Toutefois ces éléments ne pourront être armés qu'au sein des installations de la MONUC. Le Gouvernement de salut public a également donné son accord pour que le contingent sénégalais soit déployé à Mbandaka, que celui du Pakistan le soit à Kananga et à Kisangani et celui du Maroc à Kindu.
4. Le Gouvernement indiquera au responsable de la MONUC l'emplacement de bâtiments où seront installés le quartier général de la MONUC et ses services logistiques dans la ville de Kinshasa.
5. Quant à la sécurité des aéronefs de la MONUC, elle sera assurée par un détachement spécial de la police nationale affecté à l'aéroport de N'Djili à cet effet.

Kinshasa, le 26 août 2000